

Commune d'AILLY-SUR-NOYE

Conseil Municipal du 21 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

n° 2022-12-21-17

Date de la convocation
14/12/2022
Convoqués : 23
Présents : 15
Représentés : 2
Absents : 6
OBJET :
Finances
Demande de subventions
Construction de deux courts couverts de tennis et aménagement de vestiaires, d'un club house et de locaux annexes
DETR 2023

L'an deux mil vingt deux, le vingt-et-un décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY (arrivée à 20h04), Vincent DAINE, Frédéric PINOIT

Étaient représentés : Christine BOURDELLE par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET

Étaient absents : Marie-Hélène MARCEL, Marylène FRANZ, Paolo MARCELO, Karine PAGEAU, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Sébastien VILLAIN

Richard BENOIT est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la commune a missionné dès 2020 le bureau d'études AEDIFICEM pour la réalisation d'une étude de programmation portant sur la requalification des installations sportives du stade municipal.

Concernant les installations tennistiques, cette dernière a conclu à la nécessité de les délocaliser sur un terrain situé route de Berny à proximité du plan d'eau et du complexe sportif et culturel – espace Pierre Normand.

Les années 2021 et 2022 ont été consacrées au choix de la maîtrise d'œuvre, au déroulé des études correspondantes, à l'acquisition du foncier et enfin à la consultation des entreprises qui s'est achevée très récemment.

Les contours de cette opération d'ensemble sont maintenant connus qui ont permis de la décliner en trois projets distincts et fonctionnellement indépendant de sorte que leur réalisation puisse être étalée dans le temps et par conséquent budgétairement supportable par la commune.

Il y a maintenant lieu de solliciter les financeurs institutionnels pour les projets se rapportant à la construction des projets de construction de deux courts couverts et d'aménagement de vestiaires, d'un club house et de locaux annexes. L'assiette éligible intégrant le coût des études et des travaux s'élève à 1 446 460 € HT.

M. le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel correspondant :

	Taux (%)	Montant (€)
Etat – DSIL 2021	12,61 %	354 680 €
Etat – DETR 2023	14,94 %	420 000 €
Conseil Départemental	16,17 %	454 658 €
Commune	56,28 %	1 582 584 €
TOTAL	100,00 %	2 811 922 €

Suite et fin de la délibération n°2022-12-21-17

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'opération telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2023 en respect du plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande et à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire,
Pierre DURAND

